

A/B.-
TERRITOIRE
DU
RUANDA-URUNDI

SERVICE DU SECRETARIAT

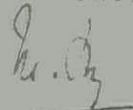
n° 3501 /sec.

OBJET:
Recommandations.-

Reçu le 12/7/46
682/Sec.

Transmis copie pour information à Monsieur
l'Administrateur Territorial tous et à Messieurs
les Résidents deux.-

Usumbura, le 5 Juillet 1946.-
Le Gouverneur a.i., M. SIMON,



Commissaire Provincial.

MINISTRE DES COLONIES
1ère Direction Générale.-
2ème Direction

n° 12/55/405

Objet:
recommandations.

Copie

Bruxelles, le 19 juin 1946.-

Monsieur le Gouverneur Général,

Comme suite à votre lettre n°45 G/SM du 28 mai
1946, dernier alinéa, j'ai l'honneur de vous faire remarquer que
les termes "facilités" compatibles avec les lois et règlements
de la Colonie", employés à l'occasion des lettres de recomman-
dation auprès de vous, constituent surtout une formule établie
par l'usage.-

Ils ne marquent nullement la nécessité d'une
aide pécunière qui impliquerait l'affectation de crédits spé-
ciaux, mais rapportent plutôt à un devoir de courtoisie envers
des hôtes que leurs connaissances scientifiques, leur talent,
ou leur rang social recommandent à l'estime et à la déférence
des Autorités coloniales.-

J'entends notamment par "facilités" toute démar-
che et toute intervention de nature à faciliter aux intéres-
sés l'accomplissement de leur tâche. Elles peuvent consister
en un simple appui (renseignements utiles, conseils, recommanda-
tion auprès des autorités locales, introduction auprès des
chefs ou sultans indigènes) ou, le cas échéant, se traduire par
l'apport d'une escorte destinée à garantir le prestige, voire
la sécurité, de nos visiteurs de marque.

POUR LE MINISTRE:
Le Directeur Général,
sé/ M. Van Hecke.

Monsieur le Gouverneur Général

LEOPOLDVILLE.-

Ruhengeri



4817

-.N.L.-
TERRITOIRE
DU
RUANDA- URUNDI

Usumbura, le 13 décembre 1946.-

SERVICE DU SECRETARIAT.-

N° 6393 /Sec.-

OBJET:

Délais d'arrivée fiancée.

cc: 1248/da.

cc. 12.46.

*Si demande avance
frais de voyage, remplir
document dont modèle
annexé n° 6409/4pro/Calon*

*classé à l'annuaire
n° 1252*

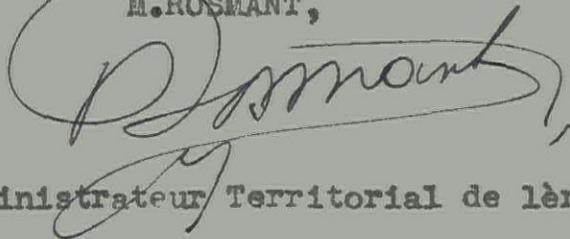
Monsieur l'Administrateur Territorial,
tous.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que, suivant lettre 16059/Pers de Monsieur le Gouverneur Général, les fonctionnaires et agents "premier terme" ne seront plus tenus dorénavant de compter un an de séjour à la Colonie pour pouvoir s'y faire rejoindre par leur fiancée aux fins de contracter mariage.-

sous vos ordres.-

Je vous prie d'en aviser le personnel

Le Chef du Service du Secrétariat
du Ruanda-Urundi,
M. ROSMANT,



A Monsieur l'Administrateur
Territorial

Administrateur Territorial de 1ère class

à RUHENGURI.-